



**Arrêté Municipal voirie**  
n°2026-072  
occupation domaine publique  
fête religieuse

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1991,

Vu l'arrêté municipal du 22 octobre 2014,

Vu la demande formulée par la paroisse Sainte-Marie en Pilat, d'organiser une messe des Rameaux, le dimanche 29 mars 2026, sur le parvis devant l'église Saint Jean-Baptiste, rue Marcellin Champagnat (VC n°224) à Pélussin.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des cérémonies religieuses, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

Article 1 : Le 29 mars 2026, la paroisse Sainte Marie en Pilat est autorisée à utiliser, pour sa messe des Rameaux, le parvis devant l'église Saint Jean-Baptiste selon les conditions définies dans l'article n°2.

Article 2 : Le demandeur pourra utiliser le domaine public pour le bon déroulement de la messe des Rameaux. Pour l'accueil du public ou la dépose de matériel utile à la cérémonie.

Article 3 : Interdiction de stationner et de circuler sur cette esplanade de 10h00 à 12h00, l'affichage préalable d'information sera mis en place par la commune.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son déménagement.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

\* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

\* à la police rurale de Pélussin,

\* au service technique municipal,

\* à paroisse Ste Marie en Pilat,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 16 mars 2026  
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX